

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 23T01
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE
LOT 5 – MENUISERIE BOIS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 23T01, lot 5, conclu avec la société PESCIA pour la construction d'un équipement petite enfance à Crépy-en-Valois, et son avenant n°1 (Décision DEC2024-37 du 29 mars 2024),

Vu les articles R.2194-4 (mise en œuvre clause de variation) et R.2194-7 (modification non substantielle) du Code de la commande publique.

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation en prenant en compte le montant actualisé du marché pour calculer l'incidence réelle de l'avenant n°1 (montant de l'avenant / montant initial actualisé),

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n°2 est conclu avec la société PESCIA, titulaire du lot 5 « menuiserie bois » du marché 23T01, sans modification du marché.

Article 2 :

Cet avenant a pour objet le recalcul de l'incidence financière de l'avenant n°1 après ajout de l'actualisation du 19 septembre 2023 au montant initial du marché. Le montant total de marché étant porté à 288.325,56 €/HT (345.990,67 €/TTC), l'incidence financière de cet avenant est de 3,63 % (au lieu de 3,69 %).

Article 3 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 décembre 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

0 6 DEC. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241206-DEC2024-125-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024